

Règlement

Article 1 – Organisateur du jeu

La société BK SAS au capital de 547 891 076, 78 euros dont le siège social est situé Boulevard de l'Europe 67210 OBERNAI, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 775 614 308 (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise du 27/06/2016 au 04/07/2016 inclus en collaboration avec les magasins Carrefour participants à l'opération, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « **JEU TRADE CRF PROMO 26** ». Valable en Grande Distribution (Grandes et Moyennes Surfaces participantes) Carrefour en France métropolitaine (Corse comprise).

Article 2 – Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Le nombre de participations n'est pas limité durant la période de jeu. Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse)

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ; les Participants autorisent la société organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

Article 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- sur le site internet www.grandjeu1664.fr
- sur le prospectus de l'enseigne Carrefour distribué en boîte aux lettres et disponible dans les magasins Carrefour participants

Article 4 – Identification des gagnants

Le Jeu est constitué d'un tirage au sort, qui aura lieu au plus tard le 25/07/2016, parmi les personnes ayant des preuves d'achat conformes aux modalités de participation.

Pour participer, il suffit de :

- Acheter entre le 27/06/2016 et le 04/07/2016 inclus, un pack de la gamme Kronenbourg, Carlsberg, 1664, Grimbergen ou Skoll chez Carrefour,
- Conserver le coupon remis directement en caisse Carrefour comprenant votre code unique de participation à 24 caractères. Un seul coupon sera édité par passage en caisse, peu importe le nombre de pack acheté.
- Se connecter sur www.grandjeu1664.fr

- Compléter le formulaire en ligne par vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email) au plus tard le 19/07/2016
- Saisissez le code unique présent sur le coupon remis en caisse
- Valider votre participation au plus tard le 19/07/2016

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes et/ou hors délai, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 25/07/2016 et désignera 10 gagnants qui recevront chacun un lot.

Sont mis en jeu au total :

- 10 Week-ends pour 2 personnes dans une ville européenne, parmi les villes suivantes : Copenhague, Lisbonne, Rome, Vienne, Prague & Séville, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1000€ TTC.

Chaque gagnant aura le choix de sa ville de destination, parmi les 6 villes proposées.

En fonction de la ville de destination choisie, la ville de départ sera :

- Pour Copenhague : Paris, Marseille ou Nantes,
- Pour Lisbonne : Paris,
- Pour Rome : Paris ou Lille,
- Pour Vienne : Paris, Nantes ou Toulouse,
- Pour Prague : Paris, Toulouse,
- Pour Séville : Paris, Lyon.

Au choix pour les gagnants et leurs accompagnateurs. Les deux personnes bénéficiant d'un week-end doivent voyager du même aéroport.

Chaque week-end comprend :

- Le vol pour deux personnes, en classe économique aller/retour, à destination de la ville choisie par les gagnants, au départ de l'un des aéroports proposés selon la ville de destination.
- L'hébergement 2 nuits en chambre double dans un hôtel 3 ou 4 étoiles normes locales, selon la ville de destination choisie par chaque gagnant,
- Les petits déjeuners pour 2 personnes,
- Les taxes aéroport obligatoires

LES WEEKENDS NE COMPRENNENT PAS :

- Les surcharges carburants éventuelles

- Les repas libres (notamment déjeuners et diners), les boissons, les pourboires, les dépenses personnelles
- Les prè et post acheminements éventuels à l'aéroport de départ et d'arrivé
- Le transport sur place
- Les frais éventuels de VISA

Et de manière générale, toutes les dépenses non comprises explicitement dans le séjour et non-citées ci-dessus, resteront à la charge du gagnant et de ses accompagnateurs.

Les dates du voyage seront à convenir avec le gagnant entre le 15/09/2016 et le 31/03/2017, hors vacances scolaires et hors ponts.

Les gagnants et leurs accompagnateurs s'engagent à détenir une carte nationale d'identité en cours de validité ou selon leur nationalité un passeport en cours de validité et ce aux dates fixées du séjour et si nécessaire un visa,

Le gagnant sera seul responsable de l'accomplissement des formalités de douanes ou de polices nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant et ses accompagnateurs se verraient refuser l'entrée sur le territoire de la destination.

Les gagnants doivent être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leurs permettant de voyager par avion.

Les gagnants doivent également être titulaires d'une assurance responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes).

Article 6 – Attribution du lot

Les gagnants des weekends seront contactés par l'agence de voyage par email à l'adresse indiqué lors de leur participation en ligne et devront indiquer 3 dates de weekend au choix selon leurs disponibilités (entre le 15/09/2016 et le 31/03/2017, hors vacances scolaires et hors ponts) dans un délai indicatif de 2 semaines après tirage au sort. L'agence de voyage confirmera la date réservée qui sera non modifiable, non remboursable et non cessible.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au gagnant ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation.

Toutes coordonnées communiquées incomplètes, invalides, illisibles ou erronées, ne seront pas prises en considération et entraînent l'annulation de la participation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Article 7 – Responsabilité

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Lots :

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation, et plus généralement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable du bon déroulement des séjours engagés pour l'utilisation de leur lot.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée, et reste donc la propriété de la société organisatrice. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Connexion Internet :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la participation à ce jeu.

Article 8 – Conditions de remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation ne sont pas remboursés.

Article 9 – Autorisation des gagnants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser, pour une durée d'un an maximum, leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 10 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante **JEU TRADE CRF PROMO 26 OPERATION 8234 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence, disponible sur le site du jeu www.grandjeu1664.fr et peut être obtenu sur simple demande écrite au plus tard le 19/07/2016 à l'adresse suivante : « **JEU TRADE CRF PROMO 26 OPERATION**

8234 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 ». Le timbre de la demande ne sera pas remboursé.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

Article 13 – Litiges

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.